

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 13 MARS 2025

**DEL-2025-55**

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/03/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DEAGE, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. COUTIER, GYSELINCK, HACQUIN.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, JACQUES, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, DUVERGER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 13**

**Représentés par mandat : 5**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS + APPOINT ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - AVENANT AU MARCHE**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Suite à une étude de faisabilité pilotée par le SYANE courant 2022 pour le compte de la commune, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a indiqué au SYANE sa volonté de voir émerger sur le centre-bourg de la commune un projet de réseau public de chaleur majoritairement alimenté par le bois énergie.

Pour ce faire, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a transféré sa compétence « réseaux publics de chaleur » au SYANE en mars 2023. Le Comité syndical du SYANE du 4 juillet 2023 a confié la gestion de ce projet à la régie Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE, en tant qu'entité adjudicatrice pour la passation et l'exécution des marchés de travaux et d'exploitation nécessaires au service.

Par délibération du 10 novembre 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, de type accord-cadre de services multi attributaires à marchés subséquents pour les

projets de réseaux de chaleur, avec deux groupements d'entreprises ayant pour mandataires les bureaux d'étude d'ELCIMA ENVIRONNEMENT et MERLIN.

Le marché subséquent n°4 pour le réseau public de chaleur des CONTAMINES-MONTJOIE a été attribué le 1<sup>er</sup> septembre 2023 au groupement ELCIMA ENVIRONNEMENT/PROFILS ETUDES/GERONIMO.  
 La valeur globale du marché initial est de 141.650,00 € HT.

À la suite de la réalisation de l'avant-projet, le principal futur abonné du réseau de chaleur a considérablement revu son projet de construction de l'hôtel qui sera raccordé au réseau.

Cette revue du projet amène un besoin en chaleur ayant fortement augmenté par rapport à ce qui était prévu dans le projet initial. Par ailleurs, l'implantation de la chaufferie a été retravaillée par rapport à l'étude de faisabilité afin de permettre une meilleure intégration sur le foncier communal.

Ces changements ont pour conséquence d'augmenter notablement le montant prévisionnel des travaux du projet global, passant de 1.547.700,00 € HT à 2.480.989,00 € HT.

L'équilibre économique du projet reste a priori assuré, avec les recettes supplémentaires provenant de la vente de chaleur supplémentaire auprès du projet de construction d'hôtel.

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins, il est donc nécessaire d'actualiser le montant des travaux du projet sur lequel le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre est défini, nécessitant la passation d'un avenant n°1 au marché.

Cet avenant prévoit une évolution de la rémunération du maître d'œuvre, par phase du projet, comme suit :

					Montant des travaux	
					Base	Actualisé
					1 547 700,00 €	2 480 989,00 €
					Base	Prix revus avenant n°1
Numéro d'article	PRIX UNITAIRES	Unité	Montant unitaire en euros HT*	Quantité	Montant en euros HT	Montant en euros HT
AVP	Réalisation de la mission AVP	Forfait	34 975	1	34 975,00 €	44 163,00 €
PRO	Réalisation de la mission PRO	Forfait	30 475	1	30 475,00 €	39 663,00 €
ACT	Réalisation de la mission ACT	Forfait	11 250	1	11 250,00 €	18 033,94 €
VISA	Réalisation de la mission VISA	Forfait	6 400	1	6 400,00 €	10 259,31 €
DET	Réalisation de la mission DET	Forfait	22 200	1	22 200,00 €	35 586,97 €
AOR	Réalisation de la mission AOR	Forfait	9 800	1	9 800,00 €	15 709,56 €
P	Intégralité des missions de maîtrise d'œuvre normalisées, hors négociations	Forfait			116 100,00 €	163 415,78 €
		%			7,44%	6,59%
<b>Incidence financière avenant n°1</b>						<b>48 315,78 €</b>

L'incidence financière de cet avenant est de + 34 % par rapport à la valeur globale du marché initial, soit une augmentation de 48.315,78 €, portant le montant du marché à 189.965,78 € HT.

Ces éléments ont été présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur le 10 mars 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le présent projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.



**Syane**  
 ENERGIES A NUMERIQUE